

**LOI N° 7 – 2002 du 17 DECEMBRE 2002
PORTANT APPROBATION D'UN ACCORD DE CREDIT.-**

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

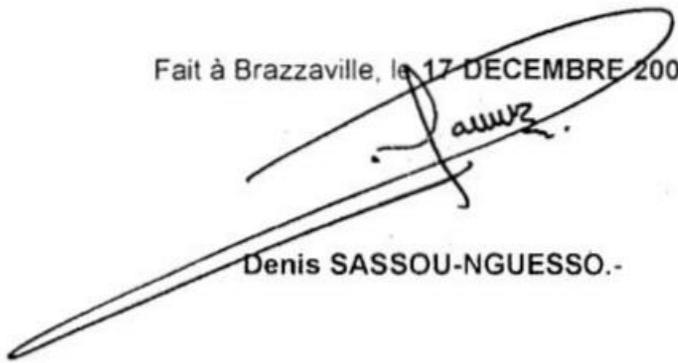
**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR
SUIT :**

Article premier : Est approuvé l'accord de crédit de développement relatif au renforcement des capacités pour la transparence et la gouvernance conclu le 11 décembre 2001 à Washington, aux Etats-Unis d'Amérique, entre la République du Congo et l'Association Internationale de Développement.

L'accord dont s'agit est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République du Congo.

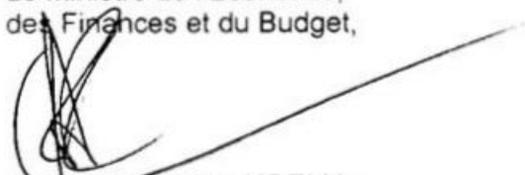
Fait à Brazzaville, le 17 DECEMBRE 2002



Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget,



Rigobert Roger ANDELY.-